RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06158
Numéro SIREN : 798 795 555
Nom ou dénomination : SEVEN

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2017 sous le numéro de dépôt A2017/031688

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 3688 LYON

4946620

Dénomination : SEVEN
Adresse : 13 à 19 rue Jean Bourgey Le Parc Gratte Ciel 69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 2013B06158
n° d'identification : 798 795 555

n° de dépôt : A2017/031688
Date du dépôt : 20/11/2017

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20/11/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

4946620

SEVEN
Société par actions simplifiée au capital de 407.000 euros
Siège social : 13 à 19, rue Jean Bourgey, le Parc Gratte Ciel - 69100 Villeurbanne
798 795 555 RCS Lyon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017

« L'an deux mil dix-sept,
et le vingt novembre, à 9 heures 30,

Les associés de la Société SEVEN se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, dans les locaux de la société AKLEA sis 29 rue de Bonnel à Lyon (69003), sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Laurent Galdemas préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Est désigné en qualité de secrétaire : M. Christophe LACOMBE

La société Ekylis Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 novembre 2017, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400.186 actions sur les 407.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés ainsi que les formulaires de vote à distance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président rappelle que tous les documents et renseignements qui, conformément à la loi et aux règlements, doivent être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social depuis le jour de la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION
(*Projet de réduction du capital social au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés*)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant maximum de 1.628 euros, pour le ramener de 407.000 euros à 405.372 euros, par voie de rachat d'un montant maximum de 1.628 actions détenues par les associés, en vue de leur annulation.

Conformément à la loi, afin qu'il soit assuré un principe d'égalité entre les associés de la Société, une offre d'achat sera adressée à tous les associés.

La réduction de capital sera réalisée sur la base d'un prix total de rachat de 1.628 actions de la Société égal à 5.000 euros, soit environ 3,071 euros par action.

La différence entre (i) la valeur nominale des actions rachetées (soit 1 euro par action) ressortant à une somme totale maximum de 1.628 euros et (ii) le prix total de rachat des actions de 5.000 euros (soit environ 3,071 euros par action), soit la somme totale de 3.372 euros, sera imputée sur les réserves distribuables existantes à ce jour dans les livres de la Société.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

A l'issue de l'assemblée générale, il s'ouvrira un délai jusqu'au 31 décembre 2017, soit au moins vingt (20) jours à compter de l'envoi de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pendant lequel l'offre de rachat sera maintenue.

Les associés intéressés par le rachat de leurs actions, devront présenter leur demande au siège social de la Société, par lettre simple, adressée au Président, au plus tard à l'issue du délai susvisé (le cachet de la poste faisant foi) en indiquant leur identité, leur adresse, le nombre total d'actions de la Société dont ils sont propriétaires et le nombre total d'actions de la Société qu'ils proposent au rachat.

Si le nombre des actions présentées par les associés à l'achat excède le nombre d'actions dont le rachat est proposé par l'assemblée générale, soit 1.628 actions au total, il serait procédé, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire par rapport aux autres associés vendeurs. Les fractions d'actions qui résulteraient de l'application de cette méthode seraient totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu serait réparti entre les associés vendeurs dont les fractions seraient les plus élevées.

S toutefois le nombre des actions présentées par les associés à l'achat est inférieur au nombre d'actions dont le rachat est proposé par l'assemblée générale, à savoir 1.628 actions au total, l'assemblée générale décide que la Société renoncera à la réalisation de la réduction de capital.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Les actions rachetées seront payées en numéraire, par virement ou chèque bancaire.

L'assemblée générale décide par ailleurs que cette réduction du capital social sera soumise à la condition suspensive suivante :

- l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai de vingt (20) jours prévu par l'article R.225-152 du Code de commerce ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ou de l'exécution de la décision du Tribunal de commerce statuant en première instance (constitution de garanties ou remboursement des créances) si ledit Tribunal a fait droit à la demande d'opposition des créanciers.

L'assemblée générale décide que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les réserves distribuables existantes à ce jour dans les livres de la Société.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat, sous réserve de la levée des conditions suspensives visées ci-avant, et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution, le cas échéant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En outre, l'assemblée générale décide que cette opération de réduction de capital sera réalisée comme suit :

- les associés disposeront d'un délai jusqu'au 31 décembre 2017, soit au moins vingt (20) jours, à compter de l'envoi de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pour transmettre leur demande de rachat au Président de tout ou partie des actions dont ils sont propriétaires ou titulaires, étant précisé que la Société ne sera tenue de procéder au rachat des actions que si elle en acquiert la pleine propriété ;

- si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à racheter, soit 1.628 actions, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire par rapport aux autres associés vendeurs ;

- les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées ;

- dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande ;

- si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, soit 1.628 actions, le capital social sera réduit à concurrence de la valeur nominale des seules actions rachetées. Toutefois, le Président pourra renouveler l'offre d'achat pour tenter d'acquérir le nombre d'actions prévues, dans les conditions de l'article R.225-155 al.2 du Code de commerce.

- les actions rachetées, à concurrence d'un montant maximum de 1.628 actions de la Société, seront payées en numéraire, par virement ou chèque bancaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(*Délégation au Président aux fins de constater la réalisation de la réduction de capital et de modifier corrélativement les statuts de la Société*)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- procéder à l'offre d'achat d'actions et recevoir les demandes de rachat,
- proroger, le cas échant, le délai offert aux actionnaires pour demander le rachat d'actions de la Société,
- constater l'expiration du délai imparti pour l'acceptation des offres d'achat,
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée et, le cas échéant, exécuter toute décision judiciaire ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances,
- constater la réalisation de la condition suspensive visée ci-avant,
- par suite acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et d'en régler le prix,
- procéder à l'annulation corrélative des actions rachetées de la Société et, en conséquence, constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- procéder à la modification corrélative des statuts et après modification des statuts, publier le montant définitif de la réduction du capital social et procéder à l'ensemble des formalités consécutives, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la réalisation de la réduction du capital de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

4

CINQUIEME RESOLUTION

(*Délégation de pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

4

.../ »

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président
M. Laurent Galdemas

